

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 27**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« le matin, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'esprit de la réforme du règlement est de valoriser le travail fait en commission. Or cet article ne réserve toujours officiellement qu'une demi-journée par semaine aux commissions.

L'amendement vise à réserver le jeudi matin pour le travail en commission.